Fédération de Haute Savoie de la LIBRE PENSEE
34, Complexe Martin Luther King
rue du Docteur Baud,
74100 ANNEMASSE
courriel : *librepensee74@aliceadsl.fr*

Communiqué de presse

Réhabilitation des fusillés pour l'exemple - réponse aux allégations des 3 sénateurs-fusilleurs

Dans l'article paru dans le Dauphiné Libéré le 12 février 2023, M. Loïc Hervé, M. Cyril Pellevat et Mme Sylviane Noël, sénateurs de Haute-Savoie, refusent de dire clairement qu'ils souhaitent que "les fusillés pour l'exemple" ne soient jamais réhabilités mais n'osent pas l'assumer.

Ils se cachent derrière des mensonges et des arguments fallacieux.

- *"On ne sait pas si ces fusillés l'ont été pour l'exemple , ou s'ils étaient déserteurs ou mutins"* FAUX

Les fusillés ont été condamnés principalement pour trois motifs : abandon de poste, refus d'obéissance, et mutilation volontaire en présence de l'ennemi. Cette notion de « présence de l'ennemi » est essentielle dans ce qui a déterminé les condamnations à mort devant les conseils de guerre. Les risques encourus à la désertion pure et simple étaient bien moindres, que pour ces motifs. Les fusillés n'ont pas été accusés de « désertion », il est donc faux de prétendre qu'ils seraient des déserteurs. Les travaux du général Bach sur les archives militaires conservées à Vincennes l'ont démontré amplement.

Plus encore, de nombreuses personnes ont été fusillées alors que la « présence de l'ennemi » était discutable, comme le soldat Hofft, qui refuse de continuer si on ne lui change pas ses souliers, car les siens prennent l'eau. Il n'était pas engagé en première ligne, il a été condamné pour refus d'obéissance en présence de l'ennemi, et n'a jamais été réhabilité. Aucune volonté de déserter, mais selon ses mots : « *Je veux qu'on me donne des souliers, les miens prennent l'eau ; depuis 5 mois que je suis en campagne, j'ai bien le droit à une paire de souliers*. »

Fusillé, donc, pour de simples souliers, son histoire ressemble à celle du soldat qui, ayant refusé de porter le pantalon d'un mort, a été fusillé. Lui a pu être réhabilité.

- Sylviane Noël indique *"qu'un jugement ne peut être dédié que par un autre jugement et que la réhabilitation ne peut se faire par voie législative"* FAUX

Le 16 juillet 2006, le gouvernement britannique a réhabilité les "306 fusillés pour l'exemple" anglais au lieu d'examiner 90 ans après les cas individuels.
Voir article du Monde *https://www.lemonde.fr/europe/article/2006/08/17/le-gouvernement-britannique-rehabilite-les-306-fusilles-pour-l-exemple-de-la-premiere-guerre-mondiale_804128_3214.html*
De nombreuses autres lois d'amnistie ont déjà été votées dans le passé.

Des procès individuels en révision est impossible. Nos sénateurs le savent. Pour 25% des cas, les dossiers ont été perdus lors de la 2e guerre mondiale. Envisagent-ils de rouvrir des procès, plus de 100 ans après les faits ? Comment ? avec quels témoins ? ils sont tous décédés ! – avec quels éléments matériels ? – tout a disparu. Ce qui était possible dans l'entre-deux-guerre où il y a eu 40 réhabilitations seulement, ne l'est plus aujourd'hui. L'exemple de l'institutrice Blanche Maupas qui a passé sa vie à combattre et obtenir la réhabilitation de son mari est emblématique.

La réhabilitation doit nécessairement passer par la loi, et par une réhabilitation collective.

- Cyril Pellevat avance *"qu'adopter cette loi conduirait à réévaluer des événements intervenus il y a plus d'un siècle avec des critères et des sentiments d'aujourd'hui, ce qui ne lui a pas semblé pertinent"* FAUX

Non, la proposition de loi de réhabilitation n'est pas un anachronisme

Dans les débats à l'Assemblée nationale, et de même au Sénat, il a été dit que cette loi reviendrait sur des faits datant de plus d'un siècle avec le prisme de notre époque.

Cela est faux. Les contemporains eux-mêmes étaient choqués par le fait de fusiller des soldats pour l'exemple. Preuve en est, la loi votée en 1916, qui va rétablir nombre des droits de la défense, remettant en cause les Cours militaires spéciales, et faire baisser considérablement le nombre des fusillés.

Il faut lire les cahiers de poilus pour voir ce qu'ils pensaient de leurs camarades qui ont été fusillés. De nombreux soldats, qui ont été contraints à faire partie du peloton d'exécution, ont été marqué toute leur vie par ce qu'ils ont fait, comme l'a justement relevé le sénateur Olivier Cadic.

Les poilus ne considéraient pas les fusillés comme des lâches. Ils portaient ce jugement sur les « embusqués », ceux qui ne sont pas partis à la guerre et n'ont pas partagé leur sort. Les poilus savent que les défaillances ont été précédées d'actes d'héroïsme, et savent qu'eux-mêmes auraient pu défaillir si la relève n'était pas arrivée à tel moment.

Le brancardier-musicien Leleu, du 102e régiment d'infanterie semble résumer assez bien l'opinion des anciens combattants de l'époque, lorsqu'il écrit : *« Je me suis laissé dire qu'après la guerre, des fusillés avaient été considérés comme "Morts pour la France", ce qui serait une sorte de réhabilitation. Je ne sais si cela est exact, mais, quant à moi, je crois sincèrement que beaucoup de ces malheureux sont effectivement morts pour le pays, car c'est la France qui les a appelés, et c'est pour elle qu'ils se sont battus, qu'ils ont souffert là où les menait leur tragique destinée et ce n'est pas un moment de défaillance physique ou morale qui peut effacer leur sacrifice. J'ose m'incliner devant leur mémoire. Jugera qui voudra, à condition qu'il soit passé par là* ».

En somme, par leur vote, nos 3 sénateurs/fusilleurs qui essaient de passer pour de grands démocrates, prennent partie dans les faits pour les pelotons d'exécution.
Pour eux, les fusillés sont coupables.
Pour eux, ils ne sont pas innocents et victimes de la boucherie mondiale de 1914-1918.
Pour eux, la justice, ce sont les Cours militaires spéciales, les Cours martiales sans acte d'accusation écrit et circonstancié, sans droit à la défense, sans avocat, sans recours ni grâce possible, sans information des familles, et bien sûr avec fusillade le lendemain même de la sentence.

Cela doit se savoir. Et la Libre Pensée le fera savoir.

La Libre Pensée continuera avec d'autres organisations démocratiques, des élus et le soutien de l'opinion, le combat commencé en 1914 pour réparer cette injustice et rendre leur honneur à ces jeunes soldats victimes des pelotons d'exécution.